

**Commune D'ORVAULT****DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL

13 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à la Canopée au Bois Cesbron, nouveau lieu habituel des séances, après convocation légale en date du sept juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents :**

Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. Dominique FOLLUT.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme Marylène JÉGO	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
M. Gilles BERRÉE	donne procuration à	M. Florent THOMAS
Mme Cyriane FOUQUET-HENRI	donne procuration à	M. Jean-Jacques DERRIEN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **03. Fourrière automobile – Approbation du rapport annuel**

#### **Monsieur HURTREL rapporte :**

Conformément à l'article L.325-13 du Code de la route, la Ville d'Orvault a institué, en 2009, un service public de fourrière automobile dont l'objet consiste à lutter contre le stationnement abusif, gênant ou dangereux. L'intervention de la fourrière automobile est, en effet, consécutive à la commission d'infractions pénales aux règles de la circulation et du stationnement.

Le choix de gérer ce service public sous une forme déléguée a été motivé par le fait que la Commune ne dispose pas des équipements techniques et des moyens humains permettant d'assurer ce service en régie directe.

La délégation de service public a ainsi été attribuée, par notification en date du 20 juillet 2021 au GARAGE LOUIS XVI, pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre de l'exécution de cette délégation de service public, l'article L.3131-5 du code de la commande publique prévoit qu'un rapport annuel retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, doit être remis par le prestataire à l'autorité concédante avant le 1<sup>er</sup> juin.

Ce rapport (exercice 2021) a été transmis par le délégataire le 04 mai 2022 et présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour examen, conformément à l'article L1413-1 du CGCT, le 12 mai 2022.

S'agissant de la première année d'exercice avec ce délégataire, le rapport ne couvre pas une année complète (notification le 20 juillet 2021).

Ainsi conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ce rapport annuel.

#### **DECISION**

Sur proposition de la Commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel (exercice 2021) de la délégation de service public de fourrière automobile, présenté par la société GARAGE LOUIS XVI.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : **15 JUIN 2022**  
Et par publication le : **15 JUIN 2022**

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 15 juin 2022  
**Pour le Maire**  
**Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**

# G A R A G E **LOUIS XVI**

## Rapport d'activité 2021

de la Fourrière Automobile d'ORVAULT



# **SOMMAIRE**

## **1. COMPTE-RENDU d'ACTIVITE**

- Délégation de Service Publique pour l'année
- Respect des délais d'intervention & traitement des réclamations
- Moyens techniques d'intervention
- Tarification fourrière

## **2. COMPTE-RENDU SOCIAL**

- Evolution du nombre d'employés
- Répartition des employés

## **3. COMPTE-RENDU TECHNIQUE**

- Rapport annuel d'activité

## **4. COMPTE-RENDU FINANCIER**

- Tableau de compte-rendu financier
- Annexes
  - Répartition du CA
  - Détails des charges

# 1. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

## ○ Délégation de Service Publique pour l'année 2021

Nos atouts :

- **Intervention dans les 30 minutes** grâce à une structure adaptée (18 dépanneurs, géolocalisation des véhicules)
- **Grande expérience des procédures de fourrière** (enlèvement, classification, notification, restitution au propriétaire, ou destruction / remise aux Domaines)
- **Qualité des services** (accueil physique et restitution 24h/24, 7j/7 ; flotte des véhicules d'intervention récente et renouvelée régulièrement)
- **Capacité de stockage d'environ 800 véhicules** répartie sur 3 sites (2 sur Nantes et 1 sur Saint-Herblain) avec des moyens adaptés selon les besoins (bâtiments couverts pour véhicules sensibles, racks de stockages, hangar pour les 2-roues, dalles de béton pour les véhicules polluants)
- **Respect des normes environnementales et de sécurité** - nos sites ont reçu l'agrément préfectoral pour l'activité de fourrière automobile.

## ○ Respect des délais d'intervention & traitement des réclamations

- Police Municipale  
44 enlèvements en 2021

Aucun dommage majeur n'est survenu aux véhicules confiés durant l'année 2021.

## ○ Moyens techniques d'intervention

Afin de renouveler notre parc de véhicules d'intervention, nous avons investi dans **deux nouvelles dépanneuses MERCEDES ATEGO**.

### ● **MERCEDES ATEGO**

- ✓ **Plateau coulissant**
- ✓ **Panier pour remorquage**
- ✓ **Places en cabine : 6**
- ✓ **Véhicule géolocalisé**

Nous disposons à l'heure actuelle de 20 véhicules d'intervention.

## ○ Tarification fourrière

**Les tarifs appliqués sont ceux de l'arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles // NOR : ECOC2013715A**

Publics concernés : professionnels, services déconcentrés, administrations.

Objet : fixation des prix maxima des frais de fourrières des véhicules automobiles.

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication.

Notice : l'arrêté a pour objet la revalorisation des frais d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sur le territoire national, à l'exception des communes soumises à l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes (Paris, Lyon et Marseille).

Références : le présent arrêté modifie l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ; ce texte et le texte qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de l'intérieur,

Vu le [code de la route](#), notamment ses articles L. 325-9 et R. 325-41 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Arrêtent :

### Article 1

L'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	22,90

	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

## **Article 2**

La déléguée à la sécurité routière et la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 août 2020.

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Pour le ministre et par délégation :  
La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,  
V. Beaumeunier

Le ministre de l'intérieur,  
Pour le ministre et par délégation :  
La déléguée à la sécurité routière,  
M. Gautier-Melleray

## 2. COMPTE-RENDU SOCIAL

### ○ Evolution du nombre d'employés

Le Garage Louis XVI évolue et son effectif aussi.

### ○ Répartition des employés

Nos effectifs sont à l'heure actuelle de 33 personnes incluant :

- 18 dépanneurs
- 3 mécaniciens
- 12 administratifs

### **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**

#### **RESUME :**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a modifié la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, notamment les dispositions relatives au calcul de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés du secteur privé et du secteur public à caractère industriel et commercial.

Ces modifications portent sur les dispositions concernant :

- la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- le calcul de l'effectif total des salariés dans les établissements,
- le calcul de l'effectif des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- le calcul de la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés gérés par l'AGEFIPH,
- les accords sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés visés à l'article L 323-8-1 du code du travail.

Ces modifications ont induit l'aménagement du contenu de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés (DOETH), et la valorisation des contrats passés par les établissements assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés avec les entreprises adaptées ou les organismes du milieu protégé en modifiant les modalités de calcul de l'équivalent « bénéficiaires employés » apporté par ces contrats pour remplir l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Les modalités d'application de ces différentes mesures ont été fixées par les décrets et l'arrêté susvisés. La présente circulaire, qui modifie la circulaire C/DE n° 19/88 du 23 mars 1988 relative à l'application de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, a pour objet d'apporter à vos services une aide technique pour leur mise en œuvre.

**Textes de référence:**

- loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- décret n° 2006-134 du 9 février 2006 relatif à la reconnaissance de la lourdeur du handicap et modifiant le code du travail (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;
- décret n° 2006-135 du 9 février 2006 relatif à la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés et modifiant le code du travail (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;
- décret n° 2006-136 du 9 février 2006 relatif aux modalités de calcul de la contribution annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;
- décret n° 2005-1694 du 29 décembre 2005 relatif aux accords de groupe mentionnés à l'article L 323-8-1 du code du travail et modifiant ce code (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;
- arrêté du 9 février 2006 fixant la liste des dépenses déductibles de la contribution annuelle prévue à l'article L 323-8-2 du code du travail.
- Circulaire DGEFP n°2006-07 du 22 février 2006 relative à la reconnaissance de la lourdeur du handicap en vue de la modulation de la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés ou du versement de l'aide à l'emploi et aux modalités d'attribution de cette aide.

**GARAGE LOUIS XVI**

**Application de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005**

Après application des dispositions de l'article L 620-10 du code du travail, l'effectif d'assujettissement, calculé en équivalents temps plein (EQTP), est égal à 33.

Le GARAGE LOUIS XVI est donc soumis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Une Déclaration annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés, des mutilés de guerre et assimilés (DOETH) a donc été faite.

**Au 31/12/2021, le quota d'obligation d'emploi est de 2 personnes**

*(37 x 6 % soit 2,22 arrondi à 2)*

Nous répondons à ces critères en accueillant au sein de nos effectifs :

- **Jean-Luc DELAUNAY**, secrétaire accueil depuis le 14/11/1988
- **Sandra TROADEC**, secrétaire accueil depuis le 03/07/2017

### 3. COMPTE-RENDU TECHNIQUE

		Procédures d'abandon				
2021	Fourrières entrées	Véhicules sortis par le propriétaire	Fourrières remises aux Domaines	Fourrières détruites	Procédures toujours en cours fin 2021	Véhicules rendus sur place
		44*	14	2	28	0

\*Détails des fourrières entrées : -Stationnement gênant = 6  
-Stationnement abusif = 38

## 4. COMPTE-RENDU FINANCIER

C.A. HT	Enlèvements	4 447
	Garde	1 177
	Récup frais auprès des propriétaires	0
	Autres produits d'exploitation	0
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>5 624</b>
Achats de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achats matières premières et autres appro.		
Variation de stock (mat. Première/autres appro.)		
Autres achats et charges externes		
	Loyers	317
	Charges locatives	43
	Assurances	87
	Carburants	281
	Entretien, Réparation	114
	Fluides (électricité/eau/gaz)	22
	Frais télécommunication	42
	Frais postaux	14
	Honoraires	26
	Maintenance	22
	Publicité	
	Frais de gardiennage	
	Réceptions, cadeaux...	
	Personnel intérimaire	
	Autres	35
Impôts, taxes et versements assimilés		
		74
Salaires et traitements		
		287
Charges sociales		
		123
Dotations aux amortissements s/immo.		
	Dot.s/instal. & agencem.	
	Dot.s/véhicules	
	Dot.s/autres immo.	
Dotations aux provisions s/immo.		
Dotations aux provisions s/actif circulant		
Dotations aux provisions pour risq. & charges		
	Autres charges d'exploitation redevance	1 800
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>3 287</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>2 337</b>
IMPOTS SUR LES SOCIETES		779
<b>RESULTAT APRES IMPOTS HORS AMORTISSEMENTS</b>		<b>1 558</b>

# Annexes

## 1 / Répartition du chiffre d'affaires net hors taxe réalisé en 2021 :

<b>Autres activités :</b>	<b>5 225 300 €</b>
<b>Activité fourrière Orvault :</b>	<b>5 624 €</b>
<b>Chiffre d'affaires total :</b>	<b>5 230 924 €</b>

### Chiffre d'affaires hors taxe net fourrière :

<b>Enlèvements</b>	
101,06 x 44 =	4 447
<b>Garde</b>	
5,35 x 5 x 44 =	1 177
<b>Récup. frais auprès des propriétaires</b>	
Expertises : 51 x 0 =	0
Correspondance : 5,56 x 0 =	0
<b>Autres produits d'exploitation fourrière</b>	
Fourrière facturée mairie :	0

---

<b>TOTAL</b>	<b>5 624</b>
--------------	--------------

## **2 / Détails des charges :**

	<b>PART FOURRIERE</b>
<b>LOYERS :</b> 295048	317
<b>CHARGES LOCATIVES :</b> 40384	43
<b>ASSURANCES :</b> 81183	87
<b>CARBURANT :</b> 261009	281
<b>ENTRETIEN VEHICULES :</b> 106254	114
<b>FLUIDES :</b> 20419	22
<b>FRAIS DE TELECOMMUNICATION :</b> 38616	42
<b>FRAIS POSTAUX :</b> 13178	14

		<b>PART FOURRIERE</b>
<b>HONORAIRES :</b>		
Dabureau expertises fourrières :	14040	15
Expert comptable + CAC :	10000	11
<b>MAINTENANCE :</b>		
Informatique et téléphonie :	20512	22
<b>AUTRES :</b>		
Fournitures de bureau Vêtements de travail :	32 689	35
<b>IMPOTS ET TAXES :</b>		
	68446	74
<b>SALAIRES ET TRAITEMENTS :</b>		
	266794	287
<b>CHARGES SOCIALES :</b>		
Tx moyen retenu : 287 x 0,43		123